

RESUME

L'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) a demandé au Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) de réaliser une étude sur «l'environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications en Côte d'Ivoire» depuis sa libéralisation. Afin de répondre à cette préoccupation, le rapport a été construit autour de deux éléments essentiels : la présentation et le fonctionnement du secteur d'une part, l'analyse et l'évaluation de la concurrence d'autre part. Cette démarche a permis de dégager des recommandations pour l'amélioration de la concurrence dans le secteur.

1- Présentation et fonctionnement du secteur

Le cadre légal et institutionnel

- La loi n° 95-526 du 7 juillet 1995 portant Code des télécommunications définit le cadre légal des télécommunications en Côte d'Ivoire. A ce code, s'ajoutent des décrets qui contribuent à renforcer le cadre légal ainsi créé en constituant une sorte de maillage réglementaire. Ainsi, le Code des télécommunications en vigueur depuis 1995 est aujourd'hui le cadre juridique de référence du secteur.
- Le code a introduit trois régimes : le régime des droits exclusifs ou de concession, le régime d'autorisation ou de concurrence réglementée, et le régime de déclaration.
- Pour encadrer et gérer efficacement un tel marché, le Code des télécommunications a créé deux organes de régulation que sont le Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) et l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI). L'ATCI assure une double fonction : celle d'Agence technique et celle de police des télécommunications. L'ATCI intervient également, dans le cadre de la Convention de concession signée avec Côte d'Ivoire Télécom pour instruire les plaintes et arbitrer en premier ressort. Le CTCI est compétent pour la conciliation et l'arbitrage des conflits dans le secteur. Ainsi, il rend des décisions sur requête des opérateurs en conflit soit entre eux, soit avec l'ATCI. Le gouvernement, quant à lui, veille à ce que ce mécanisme fonctionne correctement.
- La loi n° 91-999 du 27 décembre 1991 établit, en Côte d'Ivoire, le cadre légal de la concurrence. L'article 6 de ladite loi a institué pour la première fois en Côte d'Ivoire une Commission de la Concurrence qui, sans avoir un pouvoir de sanction, est chargée de réguler la concurrence dans tous les secteurs d'activité en donnant des avis au Ministre du commerce. La Commission de la Concurrence qui apparaissait comme la structure incontournable de la régulation de la concurrence en Côte d'Ivoire est aujourd'hui une structure supplantée par la Commission de l'UEMOA qui a désormais en charge la régulation de la concurrence.

Les aspects opérationnels

- Sur la période de l'étude, on note la présence de deux opérateurs sur le marché de la téléphonie fixe (Côte d'Ivoire Télécom et Arobase Télécom). Ce segment représente plus de 270.000 abonnés avec un chiffre d'affaires d'environ 110 milliards à la fin 2006. CIT possède une part de marché de 96 % en abonnés et 99 % du chiffre d'affaires dégagé contre près de 4 % en abonnés et 1 % en chiffre d'affaires pour Arobase Telecom. Avec un taux de pénétration de moins de 2 %, ce segment connaît une baisse d'activité tant du point de vue de l'opérateur historique que de celui de son concurrent immédiat. Le chiffre d'affaires cumulé sur la période 1997-2006 est de plus de 1 200 milliards pour une valeur ajoutée de plus de 333 milliards pour la période 2000-2005. Le revenu moyen par abonné est en baisse. Il en est de même des tarifs qui connaissent globalement une tendance baissière, même si l'on observe l'effet du rééquilibrage tarifaire sur le local. On peut noter globalement une réduction de l'effet de la distance sur les tarifs de la téléphonie fixe. Les stratégies commerciales des acteurs se focalisent sur les offres groupées (téléphonie et Internet) et sur les innovations de service.
- Le marché de la téléphonie mobile est animé par quatre opérateurs ; le dernier (Comium) est entré sur le marché au premier semestre 2007. Sur ce segment, on note que la structure du marché a connu la sortie d'un acteur (Cora SA) et la délivrance de 3 licences supplémentaires. Ce segment représente plus de 4 millions d'abonnés avec un chiffre d'affaires cumulé sur la période de plus de 1 500 milliards de FCFA. A la fin 2006, le chiffre d'affaires réalisé sur ce segment était de plus de 300 milliards de FCFA contre seulement 15 milliards en 1997, soit une progression moyenne annuelle de 36,24 %. Orange Côte d'Ivoire se positionne comme leader sur ce segment avec une part de marché en chiffre d'affaires de 56,18 % en 2006 (avec 43,16 % des abonnés). Quant à MTN, sa part de marché est de 38,79 % (avec 39,98 % des abonnés). Le troisième opérateur (Atlantique Télécom : Moov) a réussi à conquérir une part de marché de 5 % en chiffre d'affaires avec 17 % des abonnés fin 2006. Le taux de pénétration a atteint plus de 20 % en dix ans, dépassant largement celui du fixe. On note que les chiffres d'affaires sont en hausse alors que le revenu moyen par abonné (ARPU) et les prix moyens de la minute de communication sont en baisse. Afin d'améliorer les gains et les positions sur le marché, les opérateurs du mobile rivalisent de stratégies marketing allant du forfait, à la tarification à la seconde tout en augmentant la fréquence des offres promotionnelles (bonus).
- Sur le segment des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), une vingtaine d'autorisations a été accordée mais seuls cinq FAI sont opérationnels. Le nombre total des abonnés en 2004 était d'environ 14 000, répartis comme suit, en termes de part de marché (PDM) : 58,71 % pour Aviso, 19,49 % pour Africa-online, 16 % pour Afnet et 6,8 % pour Globe Access et Comète. En 2004, le chiffre d'affaires global du segment est d'environ 14,6 milliards, en hausse par rapport à 2003 (8,7 milliards). Sur la période 2001-2004, AVISO possédait la part de chiffre d'affaires la plus élevée (38,76 %), au delà de la moyenne du secteur. Cependant, celle-ci a baissé de près de 9% entre 2001 et 2004. La PDM de Africa-online s'est accrue de 5 % sur les quatre années, mais cet opérateur occupe toujours la seconde position après Aviso. Enfin, si

sur la même période, Globe Access connaît la plus forte baisse de PDM (de 21 %), Afnet et Comète par contre ont des PDM certes faibles mais en croissance. Le taux de pénétration d'Internet, en termes de nombre d'utilisateurs, est estimé à environ 7%. Les tarifs bien qu'ayant connu une baisse générale, demeurent toutefois élevés.

2- Analyse et évaluation de la concurrence

L'analyse de la concurrence a été faite à la fois sous les angles économique et juridique.

Sur le plan économique, divers modèles et méthodes ont été mobilisés notamment les indicateurs d'écarts entre les situations observées et la situation de référence, le modèle SCP, l'indice de Herfindahl, les indicateurs d'intensité concurrentielle et les effets de réseau. En outre, ils ont été complétés par une analyse exploratoire et des régressions économétriques sur les séries chronologiques et des données en coupes transversales.

Il ressort de cette analyse, d'importants résultats sur chaque segment.

- Sur le **mobile**, malgré la structure oligopolistique de ce segment, il existe une forte compétition entre les acteurs de sorte qu'en tendance, les indicateurs de part de marché et d'investissement se rapprochent de la norme de référence concurrentielle retenue. Cette conclusion est confirmée par l'indice de concentration de Herfindahl.

A partir de l'enquête sur le terrain, il apparaît que les ménages perçoivent une réelle concurrence, caractérisée par un niveau de tarification jugé globalement acceptable. Néanmoins, le taux élevé de désagréments subis par les ménages, appelle de la part du régulateur un renforcement du contrôle de la qualité de service et des obligations des opérateurs en matière d'investissement. Par ailleurs, le nombre moyen de cartes SIM (puces) par abonné est de 1,60 dont 1,45 actives. A titre de comparaison, en France en 2006, la moyenne de cartes SIM par abonné est de 1,15 (IDATE, 2007). Ce niveau relativement élevé du nombre de puces par abonné peut s'expliquer soit par la courbe de diffusion d'un nouveau produit soit par l'attrait des offres promotionnelles (notamment les bonus). Il apparaît aussi que les utilisateurs changent difficilement d'opérateur à cause des coûts de basculement (perte du numéro, avantages liés à l'appartenance à un réseau, etc.). De ce point de vue, le déverrouillage des terminaux et la portabilité des numéros pourraient renforcer la concurrence. Par ailleurs, les ménages ont une gamme variée de services à leur disposition dont les taux d'adoption sont de 35,2 % pour le service SMS et 23,6 % pour les numéros complices.

- Les deux segments, que sont le **fixe et Internet**, connaissent par contre une tendance à la concentration. Concernant le fixe, les indicateurs de performances de l'opérateur historique sont en baisse de même que ceux de son concurrent. Cette situation pourrait, non seulement conduire à un monopole, mais aussi menacer la survie de ce segment. Une solution à explorer serait d'introduire la concurrence à travers le dégroupage de la boucle locale plutôt que d'attribuer de nouvelles concessions sur le segment du fixe. Quant au segment de l'Internet, le marché tend à se répartir entre deux acteurs majeurs (Aviso et Afnet) avec toutefois des prix d'accès élevés.

Les ménages jugent la concurrence inexistante sur le fixe, faute d'alternatives crédibles. La qualité du réseau de CIT est perçue comme étant bonne, mais ses tarifs sont jugés élevés. Sur le segment des FAI, ils estiment que la concurrence est faible et que les prix d'accès élevés constituent un frein à la diffusion de ce service au sein.

- L'analyse économétrique a permis d'établir que la demande de téléphonie mobile est inélastique sur la période considérée et comporte des externalités positives de réseau. Le service de téléphonie mobile est apparu comme un bien normal (la demande augmente avec le revenu). En outre, les résultats montrent que le fixe et le mobile sont substituables.
- L'analyse juridique de la concurrence a été menée à travers l'évaluation du cadre institutionnel et celle du cadre légal en vigueur. Cette analyse a également pris en compte les perspectives d'évolution du cadre légal. L'évaluation du cadre institutionnel a relevé le rôle majeur de l'ATCI avec des compétences élargies lui permettant d'être au premier plan sur les questions de concurrence dans le secteur ; le rôle d'arbitre du CTCI dont les décisions souffrent d'un déficit d'exécution ; le non fonctionnement actuel de la Commission de la Concurrence qui constitue un véritable frein au contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Au niveau du cadre légal, on note l'existence de textes encadrant la concurrence et le fonctionnement du secteur. Toutefois, l'analyse a relevé d'une part, l'insuffisance du nombre de décrets d'application du code, et d'autre part, l'absence de règles légales encadrant l'interconnexion, le dégroupage de l'accès à la boucle locale, les modalités d'accès au câble sous-marin à fibre optique (SAT 3), les droits de passage sur le domaine public routier et les servitudes. Ces insuffisances mettent en évidence la nécessité d'une refonte du droit ivoirien des télécommunications pour prendre notamment en compte les évolutions technologiques.
- Selon les analyses juridique et économique, la synergie CIT-OCI tend à renforcer la position dominante des deux opérateurs sur les deux segments. Cette situation peut générer des pratiques anti-concurrentielles, notamment l'abus de position dominante.

Au total, il importe de renforcer la concurrence et/ou de la susciter sur les divers segments notamment à travers des mesures favorisant la baisse tendancielle des prix, le renforcement des mécanismes de surveillance, les obligations de transmission des données statistiques et financières détaillées, les obligations sur les droits de passage, l'orientation des prix vers les coûts et le renforcement du cadre légal sur l'interconnexion. Le régulateur doit prendre des dispositions afin de renforcer sa capacité d'analyse des ententes horizontales et verticales (alliances, synergies, fusions, etc.) entre acteurs afin d'éviter les comportements anti-concurrentiels. Il doit renforcer sa surveillance du marché à travers des enquêtes régulières et veiller à une saine concurrence.

Etude sur l'environnement concurrentiel du secteur des Télécommunications
en Côte d'Ivoire